

INFORMATION DES ACTIONNAIRES PAR TOUT MOYEN

SICAV UBAM CONVERTIBLES

26 DECEMBRE 2018

Nous vous informons que la Direction Générale de la société de gestion délégataire de la gestion financière UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS (« UBP Asset Management (France) »), en accord avec la Direction Générale de la SICAV, a décidé d'apporter les modifications suivantes dans le prospectus de la SICAV UBAM CONVERTIBLES :

Pour le compartiment nourricier « UBAM CONVERTIBLES EUROPE » :

- Modification de la stratégie d'investissement du Fonds Maître « UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI » suite à la résiliation du contrat de conseil avec la Société « La Banque Postale Asset Management », chargée de l'analyse et de la sélection des obligations convertibles européennes du Fonds Maître répondant à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La société de gestion a choisi de développer sa propre notation des critères ESG à partir des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Pour le compartiment « UBAM CONVERTIBLES GLOBAL » :

- Création de nouvelles catégories de parts UHC USD, UHD USD et UHC CHF, UHD CHF.
- Ces parts seront réservées aux investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs :
 - des services de gestion de portefeuilles ; ou
 - des services de conseil en investissement indépendant ;
 - des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

Ces actions n'ouvrent droit à aucune rétrocession.

De plus, ces parts seront « hedgées ». Ainsi, « pour toutes les parts libellées dans une autre devise que l'Euro, les risques de change de la devise de la part par rapport à la devise de référence du Fonds feront systématiquement l'objet de transactions de couverture.

Cependant, compte tenu des difficultés techniques de réalisation de la couverture, les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR pourront éventuellement être exposées à un risque de change accessoire, dû à l'évolution du passif (souscription/rachat) ou de l'actif (évolution de la valeur des actifs couverts). Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture du risque de change seront à la charge des catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'EUR, respectivement.

Pour tous les compartiments :

- Mise à jour des règles d'évaluation des actifs et des modalités pratiques ;

Ces modifications seront mise en œuvre à compter du **31 décembre 2018**.

Le profil de risque n'est pas modifié.

Les frais maximum ne sont pas modifiés.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Les DICI et le prospectus sont disponibles sur le site internet www.ubpamfrance.com ou sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS - 116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris - E-mail : ubpamfrance@ubp.com.